

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 novembre 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2023-11-282 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 14.1, 14.2 et 15.1;
- Ajout du sujet suivant au point 20.1 « Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec le MTMD concernant les services de transport adapté pour l'année 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-283 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 octobre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-284 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 6 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 6 septembre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU (CRC) DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 12 septembre 2022.

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 18 septembre 2023.

---

2023-11-285 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 novembre 2023 et totalisant 2 752 761,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

---

2023-11-286 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement de concordance numéro 213-2022 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella modifiant le règlement de zonage numéro 206-2020 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement est en concordance avec les objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil approuve le règlement numéro 213-2022 de la Municipalité de Saint-Gérard-de-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-287 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2545 modifiant le règlement numéro 2221 - Plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 2546 modifiant le règlement de zonage numéro 2222;
- Règlement numéro 2547 modifiant le règlement de construction numéro 2224;
- Règlements numéros 2548 et 2549 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2545, 2546, 2547, 2548 et 2549 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-288 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 8 février 2023, le règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement le facteur d'atténuation attribuable à la quote-part de trois municipalités concernant la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin à titre d'équipement supralocal (article 2.6 d));

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 370-23 modifiant le règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 370-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 371-23 fixant la date de vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes au troisième mardi du mois de juin (abrogation du règlement numéro 366-23).

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

---

2023-11-289

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- accorde la contribution financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 500 \$ à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy (ADIRS) pour son souper bénéfique annuel qui se tiendra le 11 novembre prochain;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-290     **MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE FACTURATION CONCERNANT LES UÉL**

CONSIDÉRANT que la MRC avait adhéré il y a plusieurs années aux portails des données immobilières de PG Solutions concernant la gestion du module « Unité d'évaluation en ligne (UÉL) »;

CONSIDÉRANT que cette application concerne huit municipalités du territoire, soit : Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce portail permet aux notaires, agents immobiliers, institutions financières et autres professionnels d'avoir accès, en tout temps par Internet, à de l'information concernant les taxes et la valeur des immeubles;

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant la MRC s'acquittait de la gestion du dossier des UÉL avec PG Solutions;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus efficace que cette gestion soit effectuée directement par les municipalités locales concernées;

Il est proposé par :                     M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise, à compter de 2024, le transfert de la gestion du dossier des UÉL aux municipalités locales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-291     **PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LES COÛTS LIÉS AUX COLLECTES SPÉCIALES DE BRANCHES EFFECTUÉES À L'ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques exceptionnelles du 13 juillet 2023 où de forts vents ont frappé les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que cette situation a nécessité la mise en place de collectes de branches spéciales par la MRC dans ces deux villes (qui ont été effectuées les 3, 7 et 8 août 2023);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site Internet de la MRC pour annoncer la tenue de ces collectes spéciales

CONSIDÉRANT que l'Écocentre a dû faire appel à un consultant externe afin de procéder au broyage des branches;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à ces collectes, incluant la publication dans le journal et le broyage des branches, s'élèvent à 14 508,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la solidarité entre les municipalités du territoire vis-à-vis ce malheureux événement naturel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- autorise que les coûts liés aux collectes spéciales de branches effectuées à l'été 2023, en l'occurrence 14 508,35 \$ taxes incluses, soient assumés par la MRC;
- autorise les transferts de postes budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT 2022-2023 DES ATELIERS DE TRAVAIL DU CRC POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC**

Les membres prennent connaissance du rapport 2022-2023 du comité régional culturel (CRC) intitulé « Ateliers de travail pour le renouvellement de la Politique régionale culturelle ».

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2023-11-292

### **ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC AYANT POUR TITRE LA CULTURE EN TÊTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel reconnaît le rôle important du secteur culturel dans le développement du territoire et de l'identité régionale;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC s'est dotée d'une première politique culturelle en 2010 afin de soutenir le développement culturel de la région en misant sur l'expertise et le professionnalisme des artistes, des organisations et des intervenants culturels;

CONSIDÉRANT la pertinence d'adopter une nouvelle politique culturelle afin de poursuivre la démarche amorcée en 2010;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique vise à renforcer la contribution de la culture au développement régional, à soutenir le développement du milieu culturel régional, à protéger et mettre en valeur les différents types de patrimoine de la région et à favoriser la concertation et la communication lors de la mise en place d'actions culturelles;

CONSIDÉRANT que le comité régional culturel (CRC) a complété toutes les étapes de consultation nécessaires à la démarche d'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du CRC de procéder à l'adoption de cette politique culturelle intitulée *La culture en tête* (résolution CRC 2023-10-68);

CONSIDÉRANT que le projet de politique approuvé par le CRC a été déposé aux membres du Conseil et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique culturelle de la MRC ayant pour titre *La culture en tête*;
- autorise les démarches liées à la conception et à l'impression du document définitif de cette nouvelle politique en vue de son dévoilement;
- félicite les membres du comité régional culturel ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et leur précieuse contribution tout au long du processus d'élaboration de la politique;

- félicite également la coordonnatrice au développement culturel pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-293 **AUTORISATION CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC  
À LA MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY POUR LE PROJET DES  
VÊPRES MUSICALES 2024, 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT le projet régional des Vêpres musicales de la Maison de la musique de Sorel-Tracy (MMST) qui se tient annuellement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MMST souhaite établir un partenariat avec la MRC concernant le financement des éditions 2024, 2025 et 2026 de ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC couvrira l'ensemble des frais pour chacune des municipalités qui accueillera un concert dans le cadre des Vêpres musicales, excluant les coûts liés à la location de toilettes mobiles, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que ce projet est porteur pour l'ensemble de la région puisqu'il permet aux gens de la région et de l'extérieur de découvrir chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les revenus générés par ce projet sont majoritairement dédiés à la rémunération des gens de la région (musiciens, artistes en arts visuels, techniciens, animateurs, traiteurs, agence de marketing, etc.);

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme avec la vision, les valeurs ainsi que les orientations de la nouvelle Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du comité régional culturel (CRC) sont unanimes quant au fait qu'un financement triennal permettrait à l'organisme de bâtir plus solidement les assises de ce projet culturel rassembleur;

CONSIDÉRANT que la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes de la MRC—précise, entre autres, que les demandes d'aide financière doivent être acheminées, par le biais du formulaire prévu à cette fin, au comité de suivi budgétaire de la MRC (CSB) et qu'elles doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre le demandeur et la MRC, si elles représentent un montant de 15 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le protocole d'entente à convenir prévoie que les sommes allouées pour ce projet soient exclusivement dédiées dévouées au projet des Vêpres musicales, à l'exclusion de tout autre projet de la MMST et que les états financiers du projet doivent être soumis avant le déboursement de quelle que somme que ce soit;

CONSIDÉRANT la recommandation du CRC à ce que soit alloué un financement total de 75 000 \$ à la MMST pour son projet de Vêpres musicales, réparti uniformément sur une période de trois (3) ans (2024-2026), et ce, conditionnellement à ce qu'une entente de financement soit conclue et que les exigences de celle-ci soient respectées dont le dépôt d'une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil, dont par le fait même les membres du CSB, sont d'accord à donner suite à la recommandation du CRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise un financement de 75 000 \$ à la Maison de la musique de Sorel-Tracy (MMST) pour les éditions 2024, 2025 et 2026 réservé exclusivement au projet des Vêpres musicales, le tout sous réserve de la présentation du formulaire de demande d'aide financière requis en vertu de la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes de la MRC
- répartisse ce montant uniformément sur une période de trois (3) ans, soit 25 000 \$ pour chacune des éditions;
- convienne que ce financement fasse l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et la MMST prévoyant des modalités de reddition de comptes pour chacune des éditions du projet (dont que les états financiers de ce projet soient soumis avant le déboursement des sommes prévues) et démontrant que l'exclusivité des sommes allouées sont-dédiées au projet des Vêpres musicales.

Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à conclure et signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente avec la MMST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-294

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU « ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC »**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-86 autorisant la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée à l'Économie concernant le réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ);

CONSIDÉRANT que ladite convention d'aide financière a été signée 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-291 autorisant la signature de l'avenant 1 à cette convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'avenant 2 soumis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, lequel a pour objet de modifier l'article 3.1 de l'annexe A de la convention d'aide financière, modifié par l'avenant 1 signé le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de cet avenant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. Sylvain Dupuis, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 2 à la convention d'aide financière relative au réseau « Accès entreprise Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-295

**APPUI À LA TABLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL PIERRE-DE SAUREL CONCERNANT LES PROJETS DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE**

Les membres prennent connaissance des documents déposés par la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 qui découle du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), soit :

- **Pierre-De Saurel Nourricier** : Demande de prolongation et bonification au montant de 11 000 \$ provenant du montant transitoire;
- **Continuum en alimentation** : Demande de prolongation et bonification au montant de 5 500 \$ provenant du montant transitoire;
- **Campagne annuelle - Les 5 bons sens, Phase 2** : Demande de prolongation et bonification au montant de 21 500 \$ provenant du montant transitoire;
- **Habitation pour tous – Phase 2** : Demande de prolongation et bonification au montant de 7 477,24\$ provenant du montant transitoire;
- **Projet intervention jeunesse** : Demande de prolongation et bonification au montant de 11 000 \$ provenant du montant transitoire et transfert du montant résiduel du projet Continuum de services de 51 935 \$;
- **Projet pilote Accorderie Pierre-De Saurel** : Dépôt du projet pour le démarrage d'une Accorderie avec un montant de 21 032,76 \$ provenant du montant transitoire;
- **Continuum de services** : Dépôt de la reddition de comptes de fin de projet;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS reconnaît l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

CONSIDÉRANT que la TCRM est le mandataire régional pour le territoire montérégien;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-280 désignant la TDSPDS comme étant l'organisme mandataire responsable de la coordination des travaux du PAGIEPS 2017-2023 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le Conseil de la MRC concernant les projets déposés par la TDSPDS dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, soit :

- Résolution 2021-05-158 approuvant le plan d'action triennal 2021-2024 de la TDSPDS et appuyant les quatre projets suivants : Continuum de services, Campagne Les 5 bons sens, Projet pilote d'intervention jeunesse et Chantier Pierre-De Saurel nourricier;
- Résolution 2022-01-14 approuvant les projets suivants : Les 5 bons sens, phase 2 et Habitation pour tous, phase 2;
- Résolution 2022-03-71 appuyant le projet Continuum en alimentation Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une somme de 210 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 par le gouvernement du Québec afin de maintenir actives les démarches établies pour poursuivre, jusqu'en mars 2024, la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (signature d'un avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - réf. résolution 2023-05-150);

CONSIDÉRANT que le montant transitoire octroyé pour notre territoire (77 510 \$) a été réparti à l'ensemble des projets mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT la pertinence d'approuver les demandes, le projet et la reddition de comptes qui ont été déposés par la TDSPDS à la TCRM;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Appuyé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve l'ensemble des documents qui ont été soumis par la TDSPDS à la TCRM dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ - FAMILLES EN FÊTE 2023**

Les membres prennent connaissance du rapport d'activités de Familles en fête pour l'année 2023.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ - DÎNER-CAUSERIE POUR LES AÎNÉS**

Les membres prennent connaissance du rapport d'activités du Dîner-causerie pour les aînés qui a eu lieu le 5 octobre 2023.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2023-11-296

**OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION CRÉDIT-BAIL D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (PHOTOCOPIEURS)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-218 par laquelle le Conseil a donné son autorisation à ce que la MRC puisse procéder à une demande de prix auprès de fournisseurs en vue de l'octroi d'un contrat de location crédit-bail et d'entretien pour trois (3) imprimantes multifonctions couleurs, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entreprises ont été invitées à déposer une proposition (DP-2023-09-03);

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues :

- Groupe K Plus inc., pour un montant de 84 185,54 \$ (taxes incluses);
- Docuflex, pour un montant de 54 455,38 \$ (taxes incluses);
- GDX Bureautique inc. (Xerox Canada Ltée), pour un montant de 49 337,38 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise GDX Bureautique inc. (Xerox Canada Ltée) s'est avérée la plus basse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à GDX Bureautique inc. (Xerox Canada Ltée) le contrat de location crédit-bail d'imprimantes multifonctions avec entretien de type « coût par page » (photocopieurs), dont la proposition est au montant de 49 337,38 \$;
- confirme que la présente résolution ainsi que les documents constituant la demande de prix DP-2023-09-03 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-297

**AUTORISATION CONCERNANT L'AFFICHAGE DU POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la sécurité incendie et civile est vacant depuis mars 2023;

CONSIDÉRANT que les nombreuses discussions qui ont été tenues au cours des derniers mois concernant l'affectation d'une ressource à ce poste au sein de la

MRC ont toujours lieu, mais qu'il y a lieu d'autoriser l'enclenchement de la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste tout en poursuivant, en parallèle, les discussions concernant, entre autres, l'employeur désigné pour assurer l'administration de ce poste;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche au sein de la MRC pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la sécurité incendie et civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-298

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -  
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ  
RÉGIONALE - AN 1 - 2022**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT que, depuis cette adoption, des actions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des plans de mise en œuvre du SCRSI;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque autorité locale ou régionale doit produire un rapport d'activités annuel dans les trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de circonstances exceptionnelles, et plus particulièrement la vacance au poste de coordonnateur à la sécurité incendie et civile, la MRC de Pierre-De Saurel n'a pas été en mesure de produire son rapport consolidé dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a donné son accord à ce que la MRC puisse produire son rapport hors délai;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont produit leur rapport d'activités de l'an 1;

CONSIDÉRANT que l'an 1 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport annuel consolidé préparé par la directrice des affaires juridiques et greffière, à la suite de la production et du dépôt des rapports d'activités des municipalités de l'an 1;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* et aux articles 39 et 40 du SCRSI, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique, puis aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la directrice des affaires juridiques et greffière a déjà transmis ce rapport au ministère de la Sécurité publique, en raison du retard dans la production de ce dernier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport annuel d'activités de l'autorité régionale de l'an 1 tel que déposé;

- entérine sa transmission au ministre de la Sécurité publique par la directrice des affaires juridiques et greffière;
- autorise sa transmission aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

---

2023-11-299

### **APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT - RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VOLET REGROUPEMENT DE LA COLLECTE**

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-08-386 de la MRC du Haut-Saint-François demandant au gouvernement du Québec, en lien avec la réforme de la collecte sélective, de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande auprès du gouvernement du Québec afin que soit mis en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée, et ce, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu, à Recyc-Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-11-300

### **APPUI À LA MRC DU GRANIT - FINANCEMENT - MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1 ET COUVERTURE CELLULAIRE**

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-177 de la MRC du Granit, laquelle demande à ce que le gouvernement :

- reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire;
- s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens;
- travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies;
- informe régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés et recueille leurs commentaires;

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC du Granit dans ses demandes auprès du gouvernement concernant la couverture cellulaire ainsi que la mise en place de certaines exigences en lien avec la modernisation du système 9-1-1;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député de Richelieu ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-301

**APPUI À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ - ASSOULISSEMENT DU PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-10-213-O de la MRC du Rocher-Percé demandant au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie l'assouplissement du programme Accès Entreprise Québec (AEQ).

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC du Rocher-Percé, demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme AEQ et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC :

- que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40 % de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- que, dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, les modifications souhaitées puissent y être apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-302

**APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES**

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis à des fins médicales et à Santé Canada d'implanter un registre sécurisé et de considérer les municipalités ainsi que les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Rouville dans ses demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à M. Mark Holland, ministre de la Santé, M<sup>me</sup> Ya'ara Saks, ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée à la Santé, à Santé Canada, à M. Louis Plamondon, député fédéral Bécancour-Nicolet-Saurel, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Annie Lussier, lieutenant et responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-11-303

**APPUI - SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION DES PRMHH, DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET MÉMOIRE DU CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CQDE)**

CONSIDÉRANT la résolution AG-146-08-2023 de la MRC d'Abitibi et la résolution 2023-09-203 de la MRC de Bonaventure, lesquelles demandent l'appui de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les enjeux de l'adoption des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), les défis juridiques et ceux liés aux indemnisations à la charge du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour l'atteinte des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), dans un contexte de développement durable, de la lutte aux changements climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels, les municipalités et les MRC doivent bénéficier d'un cadre juridique à la hauteur des défis à relever;

CONSIDÉRANT qu'à de nombreuses reprises il a été souligné que le contexte juridique qui prévaut actuellement ne permet pas aux MRC, d'une part, de mettre en œuvre les PRMHH, et d'autre part, de relever les défis de la lutte aux changements climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels, dans la planification et la mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT le mémoire du 7 septembre 2023 du Centre québécois du droit à l'environnement (CQDE) relativement au projet de loi n° 22 (Loi concernant l'expropriation) qui souligne clairement : « qu'à défaut de se doter sans délai, et rétroactivement, d'un régime légal assurant un équilibre entre responsabilité individuelle et collective, nos efforts de conservation et de lutte contre les changements climatiques manqueront certainement leur cible »;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution AG-146-08-2023 de la MRC d'Abitibi et la résolution 2023-09-203 de la MRC de Bonaventure;
- appuie le mémoire du CQDE relativement au projet de loi n° 22 (Loi concernant l'expropriation), et plus précisément et en bref les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION A** – « Le CQDE considère donc que l'approche d'indemnisation, telle que prévue au projet de loi 22, doit être modifiée lorsqu'elle s'impose pour expropriation aux fins de conservation, de droit ou de fait. La meilleure approche permettant d'encadrer conjointement ces deux concepts distincts, en plus d'encadrer ce qui constitue ou non de l'expropriation de fait (voir en section 3 du présent mémoire), repose selon nous sur l'intégration d'une section particulière à la Loi concernant l'expropriation, laquelle s'intéresserait exclusivement à l'expropriation aux fins de conservation. **L'urgence climatique et la paralysie actuelle des pouvoirs de conservation en raison de la multiplication des recours en expropriation exigent d'être placés au cœur de nos préoccupations.** »

**RECOMMANDATION B** – Encadrer l'expropriation de fait aux fins de conservation, de lutte aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité. « Il est en outre impératif que les fonds publics demeurent du domaine public et contribuent à la conservation, sans transfert massif vers des intérêts privés. Au risque de nous répéter, la jurisprudence est claire : l'État n'a pas à garantir le profit. La spéculation foncière au prix d'un environnement sain doit cesser. À cette fin, le CQDE appelle avec force à ce que la problématique de l'expropriation soit jugulée sans délai, au bénéfice d'un meilleur accès à la justice, d'une plus grande équité dans l'attribution des ressources, certes, mais aussi, et surtout afin de permettre à l'État de s'acquitter de son rôle fiduciaire en matière de conservation, pour la prévalence d'un environnement sain.

L'urgence environnementale et climatique appelle à des actions immédiates et d'ampleur, lesquelles ne peuvent souffrir d'être remises à plus tard. L'encadrement de l'expropriation de fait dans une section particulière du projet de loi 22, **en remplaçant l'intérêt collectif au cœur des préoccupations législatives, permet de se donner les moyens, comme nation, de répondre à cette urgence.** »;

**RECOMMANDATION C** – « L'approche adoptée par le PL22 ne permet pas d'atteindre un juste équilibre entre l'intérêt individuel et collectif en matière d'indemnisation de l'expropriation en contexte de conservation, laquelle continue de se fonder sur les critères imprévisibles sous-tendant l'UMEPP. Bien que le législateur bénéficie du pouvoir d'exproprier sans indemnisation, le CQDE considère qu'une approche plus nuancée est opportune. Il est recommandé qu'en contexte de conservation, la valeur marchande du bien, aux fins de détermination de l'indemnité immobilière, corresponde à la valeur de son évaluation municipale, à la date de l'expropriation, les autres pôles d'indemnisation prévus au projet de loi demeurant applicables. »;

**RECOMMANDATION D** – « Le PL22 ne prévoit aucune réponse aux recours présentement pendants en matière d'expropriation de fait. Pire, il prévoit un délai de grâce de six mois à compter de sa sanction avant d'entrer pleinement en vigueur, posant ainsi le risque d'entraîner une course contre la montre, en termes de dépôt de procédures judiciaires, afin de bénéficier d'un régime d'indemnisation plus favorable. Il est notamment recommandé de conférer une portée rétroactive au projet de loi et d'inviter

le Procureur général du Québec à intervenir pour cause d'intérêt public en demandant la suspension des instances pendantes, jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi. **Inviter le Procureur général du Québec à intervenir, pour cause d'intérêt public<sup>203</sup>, et demander la suspension des instances judiciaires pendantes en matière d'expropriation de fait ou de droit lorsque la conservation est en jeu, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de toutes les dispositions du projet de loi 22.** »;

- maintienne sa position relativement à la suspension des procédures d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMN (réf. : résolution 2023-05-148);
- réitère sa demande au gouvernement du Québec d'adopter et de mettre en place les conditions requises, ainsi qu'un cadre juridique, pour permettre au monde municipal et aux MRC de mettre en œuvre des PRMN et des PRMH, pour favoriser l'atteinte des OGAT, pour soutenir la lutte aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité;
- demande au gouvernement du Québec de réviser le projet de loi n° 22, en respectant notamment, les recommandations du CQDE. Ces recommandations, dans un contexte de l'urgence d'agir, ont précisément pour objectif de reconnaître et de prioriser l'intérêt collectif au cœur des préoccupations législatives, permettant aux municipalités et aux MRC d'être un acteur déterminant à la préservation de la qualité de notre environnement, de notre milieu de vie, de la lutte aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'adjointe parlementaire du MELCCFP (volets protection de l'eau et biodiversité), à la ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu, à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec (ADGMRCQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre québécois du droit en environnement (CQDE) et au Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

## EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

2023-11-304

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC ET LE MTMD CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PSTA

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise à la MRC par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Aide financière 2023;

CONSIDÉRANT que cette convention détermine les modalités de versement de l'aide financière allouée à la MRC par le MTMD et établit les obligations de chacune des parties;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention d'aide financière et tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

---

### 2023-11-305 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que la séance soit levée à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Sylvain Dupuis  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière